

# Consultant (firme) chargé de l'assainissement du portefeuille-prêts du Fonds de Promotion de l'Industrie

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE  
FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE (FPI)

## AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Numéro :	AMI 011/MININDUS/FPI/DG/DGA/CGPMP/PM/MKH-MPL/2024
Source de financement :	Budget FPI 2024
Intitulé du marché :	Recrutement d'un consultant (firme) chargé de l'assainissement du portefeuille-prêts du Fonds de Promotion de l'Industrie
Date de publication :	07/05/2024
Date de clôture :	06/06/2024

### 1. Contexte général

Le Fonds de Promotion de l'Industrie, FPI en abrégé, Entreprise Publique, a été créé par l'ordonnance n° 89-171 du 07 août 1989. Lors de la réforme des Entreprises Publiques intervenue deux décennies plus tard, le FPI a été transformé en Etablissement Public à la faveur du Décret n° 09/64 du 03 décembre 2009. Pour réaliser sa mission, l'Etat a créé et mis à la disposition du FPI une taxe parafiscale dénommée Taxe de Promotion de l'Industrie (TPI), comme ressource principale du Fonds de Promotion de l'Industrie, et ce, suivant l'ordonnance-loi n° 89-031 du 07 août 1989.

Le Fonds de Promotion de l'Industrie a pour mission principale de promouvoir l'essor de l'industrie congolaise par :

- Le soutien aux industries existantes ;
- La promotion des industries nouvelles ;
- La promotion des petites et moyennes industries ;
- La promotion de l'intégration industrielle en général et en particulier entre les petites et les grandes unités, et entre les secteurs industriel et agricole ; et
- La promotion des activités de la recherche appliquée permettant le développement du secteur industriel.

La réalisation de la mission principale du FPI fait intervenir plusieurs directions techniques dont la Direction des Projets, la Direction Juridique, la Direction de Gestion du Portefeuille et la Direction de Supervision. Les attributions de chacune sont résumées dans les termes de référence ad hoc.

Ce dispositif est mis en place en vue d'assurer une gestion rationnelle et prudentielle des ressources de la Taxe de promotion de l'Industrie (TPI) de manière à permettre à l'institution de générer d'autres revenus susceptibles de la rendre financièrement autonome.

Malgré le dispositif bien pensé mis en place et de l'accroissement quantitatif des interventions du FPI en termes de financement des projets ou encore des chiffres éloquentes de mobilisation de la taxe, l'état de lieux établi par les instances dirigeantes et décisionnelle présente un tableau sombre de la situation du portefeuille-prêt du FPI.

C'est dans ce cadre que le FPI se propose de recruter un Consultant (Firme) pour l'accompagner dans les travaux visant à réduire la toxicité de son portefeuille-prêt.

### 2. Objectif de la mission du Consultant

La mission a pour objectif principal d'amener le FPI à disposer d'un portefeuille-prêt assaini sur base des actions rationnelles.

### 3. ETENDUE DE LA MISSION

La durée de la mission est fixée à 190 jours calendaires dont 100 jours pour la réalisation de l'analyse du portefeuille-prêt du FPI et 90 jours d'accompagnement dans la mise en œuvre des conclusions et recommandations.

La mission se déroulera principalement au siège du Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) à Kinshasa, République Démocratique du Congo, où l'ensemble des documents nécessaires seront mise à la disposition du Consultant.

Toutefois, le Consultant sera libre de mener toute diligence jugée nécessaire dans une quelconque entité du FPI.

### 4. PROFIL CABINET ET OU CONSEILLER EN ORGANISATION

Le Consultant devra être un cabinet d'audit et/ou de Conseil de gestion. Il doit démontré une expertise avérée des missions d'assainissement du portefeuille-crédit des banques ou institutions similaires dont au moins trois missions dans une institution financière bancaire ou non.

Le personnel-clé devra comprendre : Un chef de mission, spécialiste dans les finances ayant un diplôme (Bac+5) en économie ou commerce et gestion justifiant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des Audits et/ou le Conseil sur les problématiques de marchés financiers. Il devra avoir déjà réalisé au moins trois missions similaires ; Un expert juriste en secteur financier de formation BAC+5 en Droit avec une spécialisation en finance. Il devra justifier d'au moins sept (7) ans d'expérience générale des institutions financières et devra avoir participé à au moins trois missions similaires. Il devra avoir aussi une bonne connaissance de l'organisation des entreprises publiques en RD Congo et des règles prudentielles de gestion de l'AIAFD ; Un expert-comptable reconnu dans un tableau d'ordre des experts comptables officiels et ayant un diplôme (Bac+5) en économie ou commerce et gestion. Il devra disposer d'une bonne maîtrise de gestion des crédits toxiques des institutions financières. Il devra avoir participé à au moins trois missions similaires et avoir aussi une bonne connaissance de l'organisation des entreprises publiques en RD Congo ; Un expert en évaluation des projets et ayant un diplôme (Bac+5). Il devra disposer d'une bonne maîtrise d'évaluation des projets. Il devra avoir participé à au moins trois missions similaires et avoir aussi une bonne connaissance de l'organisation des entreprises publiques en RD Congo ; Trois (3) assistants juniors justifiant un diplôme de (Bac +3) dans le domaine financier ayant une expérience d'au moins 3 ans chacun des missions similaires dans les institutions financières et ou étatiques ; Au plus deux autres expertises indispensables à la meilleure atteinte de l'objectif de la mission.

#### 5. Méthode de sélection

Le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services demandés. Le dossier de manifestation d'intérêt doit être constitué de la documentation nécessaire permettant de recueillir les informations sur les capacités administratives, financières et techniques (brochures et références concernant l'exécution des contrats analogues, expériences antérieures pertinentes dans des conditions semblables) et une brève présentation de son personnel-clé pour chaque poste (NB : les CV ne sont pas requis à cette étape).

Un Consultant sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans le décret n°23/12 du 03 mars 2023 portant manuel des procédures des marchés, plus précisément sur base de la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût.

Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous, de lundi à vendredi aux heures suivantes : de 9h00 à 15h00 (heure locale).

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être constitué de la documentation nécessaire permettant de recueillir les informations sur les capacités administratives, financières et techniques du Candidat et une brève présentation de son personnel-clé (NB : les CV ne sont pas requis à cette étape).

Les manifestations d'intérêt rédigées en langue française doivent parvenir, par courrier ou par E-mail, à l'adresse ci-dessous **au plus tard jeudi 06 juin 2024** et porter clairement la mention « AMI N° 011/MINDUS /FPI/ /DG/DGA/CGPMP/PM/MKH-MPL/2024 Recrutement d'un Consultant (FIRME) chargé de l'assainissement du portefeuille-prêt du fonds de promotion de l'industrie (FPI).

**Le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)**  
A l'attention de Monsieur **MUDIMU THISEKEDI Bertin**, Directeur Général  
4, Avenue Lokele, Kinshasa / Gombe (RDC)  
Tél. : (243) 81 690 53 62, (243) 81 503 01 81, (243) 81 442 45 30  
E-mail : [fpi.offres@gmail.com](mailto:fpi.offres@gmail.com)

**MUDIMU THISEKEDI**  
Directeur Général

